



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 38611

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le Comité de direction de l'État actionnaire créé en 2004. Le "jaune budgétaire", publié en annexe au PLF 2009 comportant la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, ne fait en effet apparaître ni le nombre de membres de ce comité, ni son coût de fonctionnement, ni le nombre de réunions tenues en 2005, 2006 et en 2007. Les obligations d'information de l'Assemblée nationale ne sont pas satisfaites ; il lui demande donc de bien vouloir transmettre les informations nécessaires sur le fonctionnement de ce comité, ou de lui faire connaître, en cas d'absence d'activité, si elle envisage de procéder à sa suppression.

Texte de la réponse

Le comité de direction de l'État actionnaire a été institué par le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 portant création de l'Agence des participations de l'État (APE). Ce comité est composé de ministres ou de leurs représentants et son secrétariat est assuré par l'APE. Il est apparu par la suite que les mécanismes normaux de concertation et d'arbitrage interministériels suffisaient à garantir la cohérence de l'action de l'État sans qu'il soit besoin de mettre en place une instance supplémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38611

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11043

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2843